

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés :

La Ville de CHARTRES DE BRETAGNE, représentée par Philippe BONNIN, agissant en sa qualité de maire

et,

l'association bénéficiaire dénommée « Trait d'Union » dont le siège est sis 1 rue de Touraine à Chartres de Bretagne

et dont l'objet est la mise en œuvre d'un café associatif

représentée par son président, Monsieur Maxime Thomas

N° et date de déclaration en préfecture :

- RNA :
- Date d'enregistrement :

Préambule :

La ville de CHARTRES DE BRETAGNE décide de soutenir l'association Trait d'Union dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux et/ou équipements désignés à l'article 1 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux et ou équipements ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect par l'association des obligations fixées par la présente convention.

Article 1 : désignation des locaux et/ou équipements

La Ville met à disposition de l'association Trait d'Union les locaux et/ou équipements dont elle est propriétaire, dénommés Bâtiment B, rez-de-chaussée, Centre culturel Pôle Sud sis Boulevard de l'Europe à CHARTRES DE BRETAGNE.

Locaux et/ou équipements communaux partagés :

- 1 salle (Glenmor),
- 1 Hall d'entrée,
- 2 Blocs sanitaires (homme/femme).
- L'espace cuisine

Article 2 : conditions financières

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, taxes,...).

Article 3 : utilisation des locaux et/ou équipements

L'association Trait D'union s'engage à affecter les locaux et/ou équipements à l'objet énoncé en préambule, et plus particulièrement à la réalisation des activités indiquées dans ses statuts dont un exemplaire restera annexé à la présente convention.

L'association n'a pas le droit de mettre les locaux et/ou équipements ou une partie des locaux et/ou équipements à la disposition de ses membres pour des manifestations ou des activités à caractère privé.

La sous-location est interdite.

L'association s'engage :

- à respecter toutes les consignes de sécurité et arrêtés municipaux,
- à respecter le règlement du bâtiment B
- à veiller à ne pas troubler l'ordre public,
- à rendre les locaux en bon état d'entretien et de fonctionnement
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les associations partageant les locaux et/ou équipements.
- à tout mettre en œuvre pour permettre le tri des déchets
- à mettre le logo de la ville sur tous ses supports de communication
- à respecter la jauge de public mentionné dans le règlement

L'occupation du local sera partagée avec les collectifs de l'espace citoyen. Les créneaux d'occupation par le café associatif seront établis en concertation avec les collectifs de l'espace citoyen et validés par la municipalité.

L'association Trait d'Union s'engage à respecter le patrimoine communal mis à sa disposition. La Collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la responsabilité de l'association. En conséquence, elle assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

La Ville se réserve le droit d'utiliser prioritairement les locaux et/ou équipements pour des raisons impératives. Elle en informera préalablement l'association.

Article 4 : entretien, travaux et réparation des locaux

La Collectivité réalise l'entretien et la maintenance des locaux et/ou équipements.

Elle s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la sécurité des personnes, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux et/ou équipements.

Tout aménagement ou toute installation par l'association utilisatrice sont interdits, sauf accord du maire.

Article 5 : assurances

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit des dits locaux et/ou équipements.

L'association Trait d'Union assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire une police d'assurance pour l'utilisation des locaux et/ou équipements communaux mis à sa disposition.

Il est expressément entendu que la responsabilité de la Collectivité ne saurait être recherchée en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place.

Article 6 : suspension de la mise à disposition

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la commune se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire des locaux et/ou équipements, sans préavis, sur arrêté du maire.

Article 7 : interdiction d'accès

Le non-respect à l'une des clauses de la présente convention et/ou au règlement d'utilisation des équipements communaux, et/ou à des arrêtés municipaux peut entraîner l'interdiction d'accès aux dits équipements.

Article 8 : résiliation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration de 30 jours suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Fait à CHARTRES DE BRETAGNE, le 26 janvier 2021

Pour la Ville de
Chartres de Bretagne
Le Maire,

Pour l'association
Trait d'Union
Le Président,

Philippe Bonnin

Maxime Thomas